LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260209-CC_2026_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois février à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-huit janvier deux mil vingt-six.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, Mickaël DABET, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Sylvie ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Odile LE STRAT, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Éric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Patrick RAULT, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : François HINDRÉ (pouvoir à Nicole LE COUÉDIC), Dominique VIEL (pouvoir à Olivier RIVALLAN), Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Gérard DABOUDET (pouvoir à Michel ULMER), Roselyne ROCABOY (pouvoir à Arlette HINGANT), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC), Philippe PRESSE (pouvoir à Odile LE STRAT), Evelyne BOSCHER (pouvoir à Nadine OLLITRAULT), Henri DUROS (pouvoir à Joël FERRON), Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Michel ROUVRAIS), Marie-Thérèse PITHON (pouvoir à Éric ROBIN), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Yvon LE JAN), Christian LE RIGUIER (pouvoir à Jean-Pierre LE BIHAN), Maryline JAOUEN, Evelyne GASPAILLARD (pouvoir à Xavier HAMON) ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Gwénaëlle KERVELLA, Daniel COGUIC, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Elisabeth POINEUF, Benoît CONNAN, Claudine BROSSARD, Laurent BERTHO ;

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2026_19 CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES AIDES DESTINÉES À LA MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS PRIVATIFS

VU le 12e programme pluriannuel d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

VU le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au Titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

En 2022, plusieurs systèmes d'assainissement ont été déclarés non conformes en raison de trop nombreux débordements sur les réseaux, postes et stations d'épuration, et ce malgré les efforts importants en matière de renouvellement et de réhabilitation des réseaux ;

La présence importante de volumes d'eaux claires parasites provoque des dysfonctionnements du système d'assainissement dans son ensemble, avec :

- Une pollution du milieu naturel par risques de déversements et de débordements liés à la surcharge hydraulique au niveau des postes de refoulement ou déversoirs d'orage.
- Des difficultés de traitement des eaux usées du fait de la dilution des effluents et de la variabilité brutale des concentrations (bouleversement des processus de traitement).
- Une augmentation des consommations énergétiques des postes de relevage qui entraîne une usure prématurée du patrimoine électromécanique.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, via une convention de mandat, soutient financièrement la mise en conformité des branchements privatifs à hauteur de 50 % (sous réserve du coût plafond).

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260209-CC_2026_19-DE

La collectivité souhaite bénéficier de ce programme d'aide afin d'offrir la possibilité aux propriétaires désireux de mettre aux normes leur raccordement au réseau public d'assainissement collectif de le faire. L'effet levier que représente cette aide est déterminant pour notre territoire ; la contrainte financière de la mise en conformité reste trop souvent un frein à l'engagement des travaux.

S'agissant d'une opération groupée, Loudéac Communauté assurera l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau aux propriétaires sollicitant cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'autoriser le Président à signer la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides.

Exercice :	72	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	47	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	13		
Pour :	60	Loudéac, le 3 février 2026	
Contre :	00	Le Président	Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON	Yvon LE JAN

Loudéac communauté - Bretagne Centre

Date : 2026.02.06 15:11:47 +01'00'

Date : 2026.02.06 15:24:02 +01'00'